RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

ARRÊTE MUNICIPAL
N° AT 26 - 299

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR L'ACCÈS AU CIMETIÈRE SAINT-PIERRE DU VENDREDI 30 OCTOBRE AU LUNDI 2 NOVEMBRE 2026

Le maire de Tonnerre,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant les fêtes de la Toussaint aux abords du cimetière Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué pendant la période du vendredi 30 octobre 2026 à 8h00 au lundi 02 novembre 2026 à 08h00, un sens unique :

- rue Armand Colin
- Chemin des Vieux Châteaux

Article 2 : Cet arrêté s'applique à tous les véhicules automobiles, cycles et motocycles.

Article 3 : **Les véhicules allant au cimetière Saint-Pierre doivent obligatoirement emprunter l'itinéraire rue Saint-Pierre / rue Armand Colin / Chemin des Vieux Châteaux / rue des Lices.**

La circulation rue des Lices reste en circulation à double sens.

Article 4 : Le présent arrêté est publié et affiché par les services techniques de la ville de Tonnerre.

Article 5 : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Brigade de gendarmerie de Tonnerre
- Sapeurs-Pompiers de Tonnerre
- Police Municipale
- Communauté de Communes du Tonnerrois
- Services techniques.

Fait à Tonnerre, le 1er octobre 2026
Par délégation du maire,
L'adjointe en charge de l'urbanisme,
Des travaux et des sports,

Émilie ORGEL

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)